

tion des cultures d'exportation a été fâcheusement affectée par la sécheresse,

*Prenant note* du programme d'assistance recommandé en faveur du Bénin, élaboré par la mission en consultation avec le Gouvernement<sup>185</sup>,

*Notant en outre* que le Bénin a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour ses programmes de santé, ainsi que d'une aide alimentaire,

*Sachant* que le Gouvernement béninois souhaite organiser en 1982, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de bailleurs de fonds pour discuter des besoins de développement du pays et pour étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire,

*Tenant compte* du fait que le Bénin figure dans la catégorie des pays les moins avancés,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Bénin;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Renouvelle instamment* l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une assistance substantielle et appropriée par des voies bilatérales et multilatérales, si possible sous forme de dons ou de prêts consentis à des conditions de faveur, afin de permettre au Bénin d'exécuter pleinement le programme spécial d'assistance économique recommandé;

4. *Demande instamment* aux Etats Membres, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux régionaux et inter-régionaux, aux institutions de financement et de développement et aux organisations non gouvernementales d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Gouvernement béninois pour mobiliser des fonds en vue de son programme spécial d'assistance économique et, à cette fin, de répondre généreusement aux besoins du Bénin lors de la future table ronde;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un pro-

gramme d'assistance au Bénin ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement béninois toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments, ainsi que le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Bénin et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Bénin;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur du Bénin et la mobilisation de cette assistance;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/209. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe, par

<sup>185</sup> *Ibid.*, annexe, sect. IV.

suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement, et a lancé un appel pressant à la communauté internationale en lui demandant d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe pour lui permettre de mettre en place les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

*Rappelant également* ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977, 33/125 du 19 décembre 1978, 34/131 du 14 décembre 1979 et 35/93 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement, ainsi que sa résolution 34/205 du 19 décembre 1979, dans laquelle elle a prévu un programme d'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

*Rappelant* ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Ayant examiné* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-septième session concernant l'identification des pays les moins avancés<sup>186</sup>,

*Notant* que Sao Tomé-et-Principe a demandé une nouvelle fois que le Comité de la planification du développement réexamine la situation économique exceptionnelle où elle se trouve,

*Tenant compte* de la déclaration du représentant de Sao Tomé-et-Principe devant la Deuxième Commission, le 29 octobre 1981<sup>187</sup>, suivant laquelle il n'y a pas de statistiques officielles récentes du revenu national pour ce pays et les données publiées dont on dispose sont trop anciennes pour refléter la situation actuelle de ce pays,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe<sup>188</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée dans ce pays,

*Consciente* que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé non seulement par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logement, mais aussi par l'insuffisance de l'infrastructure, et que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

*Prenant note* des priorités actuelles de développement du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, les activités extractives, les transports et autres éléments d'infrastructure, ainsi que l'enseignement, la formation, la santé et le logement,

*Notant* qu'une aide internationale substantielle est nécessaire pour améliorer l'infrastructure des transports maritimes, aériens et terrestres à Sao Tomé-et-Principe,

*Prenant note également* du paragraphe 2 de la décision 80/30 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 juin 1980<sup>189</sup>,

*Notant avec préoccupation* qu'un grand nombre de projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général n'ont pas encore été financés,

*Préoccupée* par la conclusion du rapport selon laquelle, sauf accroissement considérable du volume de l'assistance internationale, le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe ne sera pas en mesure de financer son programme de développement,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance fournie à Sao Tomé-et-Principe, tant en aide alimentaire qu'en assistance au développement;

4. *Regrette* cependant que l'assistance fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins de Sao Tomé-et-Principe;

5. *Regrette également* qu'on n'ait pas fourni de ressources à Sao Tomé-et-Principe pour exécuter le programme d'action en faveur des pays insulaires en développement;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe, afin de permettre d'exécuter les projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, ainsi que le programme d'action prévu en faveur des pays insulaires en développement, et de mettre ainsi le Gouvernement en mesure de mettre en route un programme efficace de développement économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe à établir de nouvelles statistiques officielles du revenu national de ce pays en vue de porter ces données à l'attention du Comité de la planification du développement pour qu'il puisse réexaminer, sur la base des critères existants et de ces nouvelles statistiques, la demande faite par Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins avancés;

<sup>186</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 7 (E/1981/27), chap. IV.

<sup>187</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 27<sup>e</sup> séance, par. 52 et 53.

<sup>188</sup> A/36/262.

<sup>189</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

8. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, de déterminer, sur la base des critères existants, s'il y a lieu d'inscrire Sao Tomé-et-Principe sur la liste des pays les moins avancés;

9. *Prie* les Etats Membres ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies d'accorder à Sao Tomé-et-Principe des mesures spéciales d'assistance similaires à celles qui sont prévues au paragraphe 4 de la résolution 34/123 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979;

10. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, de répondre favorablement aux demandes d'assistance technique du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe afin de l'aider à formuler des projets de développement et à exécuter son programme de développement;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Sao Tomé-et-Principe et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

12. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

13. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial que le Secrétaire général a ouvert, conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de cette assistance;

c) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/210. Assistance au Tchad

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* ses résolutions 34/120 du 14 décembre 1979 et 35/92 A et B du 5 décembre 1980, relatives à la reconstruction, au relèvement, au développement et à l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

*Tenant compte* du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad<sup>190</sup>,

*Notant avec satisfaction* que le Secrétaire général a envoyé au Tchad une mission pour évaluer les besoins du pays avec les autorités tchadiennes, conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/92 A de l'Assemblée générale.

*Profondément préoccupée* par la destruction massive de biens et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale du Tchad durant les quinze dernières années,

*Affirmant* le besoin urgent d'un appui financier et matériel de la communauté internationale pour venir en aide au Gouvernement tchadien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et pour faire face aux besoins humanitaires immédiats,

*Tenant compte* de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la détérioration de la situation socio-économique résultant des combats au Tchad et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

*Considérant* que le Tchad est dans une position particulièrement désavantageuse en tant qu'un des pays les moins avancés, sans littoral et victime de la sécheresse,

*Prenant note* de l'appel urgent lancé à la communauté internationale par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine dans sa résolution AHG/Res.102 (XVIII)<sup>191</sup> adoptée à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981, et par le Président de la délégation tchadienne devant l'Assemblée générale, le 7 octobre 1981<sup>192</sup>,

*Consciente* de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour mobiliser une aide financière et matérielle à la reconstruction du Tchad.

1. *Loue et encourage* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tchadiens pour la recons-

<sup>190</sup> A/36/261.

<sup>191</sup> Voir A/36/534, annexe II.

<sup>192</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, *Seances plénières*, 30<sup>e</sup> séance, par. 85 à 131.